

ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
Le lundi 11 août 2025

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE JUILLET
4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
5. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE
6. ADMINISTRATION, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES
 - 6.1 Adoption du Règlement numéro 632 concernant le traitement des élus
 - 6.2 Dépôt et acceptation de la liste des déboursés au 5 août 2025
 - 6.3 Nouvelle entente avec la Société protectrice des animaux SPA de l'Estrie
 - 6.4 Rémunération du personnel électoral 2025
 - 6.5 Nomination pour l'application du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens
 - 6.6 Demande à RECYC-QUÉBEC de réviser la mise en place de son système de Consignation
 - 6.7 Autorisation de paiement - Aide financière - Les Sentiers de l'Estrie
 - 6.8 Autorisation de transactions auprès des fournisseurs de services publics
 - 6.9 Demande de supervision de travaux compensatoires de la SAPC (Service d'aide en prévention de la criminalité)
 - 6.10 Modification du contrat d'assurance de la Municipalité
 - 6.11 Dépôt du Rapport annuel de gestion contractuelle 2024
 - 6.12 Dépôt du Rapport annuel de l'application de la Politique de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels 2024-2025
 - 6.13 Octroi d'un contrat - Audit du rapport financier non consolidé pour les exercices se terminant les 31 décembre de 2025, 2026 et 2027
 - 6.14 Mandat de recrutement - Chef de services aux travaux publics
 - 6.15 Ajout des addendas 1 aux contrats du directeur général et de la directrice générale adjointe
 - 6.16 Politique relative à l'utilisation d'une autre langue que le français
 - 6.17 Embauche d'une responsable des événements, de la culture, du loisir et de la vie communautaire

- 6.18 Approbation de la programmation partielle 1 de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028
- 6.19 Achat de publicité dans le cadre de la Semaine de la municipalité
- 6.20 Achat d'un nouvel ordinateur portable - Loisirs
- 6.21 Dépôt du certificat relatif au déroulement d'une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
- 6.22 Demande de subvention de la Corporation de développement socio-économique (CDSE) de Stoke pour la tenue de brunchs musicaux
- 6.23 Résolution d'appui à un retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec
- 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 7.1 Embauche de pompiers
 - 7.2 Dépôt d'un projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet - Coopération intermunicipale - Entente relative à la fourniture de services pour la protection contre l'incendie
- 8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)**
 - 8.1 Aucun
- 9. HYGIÈNE DU MILIEU, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**
 - 9.1 Avis de motion et présentation du Règlement numéro 635 concernant la vidange de certaines fosses septiques ainsi qu'à l'entretien et l'installation d'un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques, des eaux ménagères ou des eaux de cabinet d'aisance
 - 9.2 Lancement d'un appel d'offres pour la vidange, transport, transbordement et traitement des boues de fosses septiques
- 10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Aucun
- 11. CULTURE, LOISIRS ET COMMUNICATION**
 - 11.1 Aucun
- 12. VIE SOCIALE ET COMMUNAUTAIRE**
 - 12.1 Demande de subvention - FADOQ de Stoke
 - 12.2 Demande d'appui - CDSE - Fonds du Grand Mouvement de Desjardins
- 13. VARIA**
 - 13.1 Aucun
- 14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL

Procès-verbal de la réunion ordinaire, tenue par le conseil municipal de Stoke à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 403, rue Principale, le lundi 11 août 2025. Sont présents le maire Luc Cayer, les conseillères et conseillers Mélissa Théberge, Denis Pagé, Steeves Mathieu, Daniel Dodier, Yannick Bédard et assiste également à la séance la directrice générale adjointe Line Provencher.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est présidée par le maire Luc Cayer et Line Provencher, directrice générale adjointe, est également présente et agit comme secrétaire. Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre la séance à 19 h 03

Résolution
2025-08-130

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu :

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2025-08-131

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE JUILLET

Il est proposé par le conseiller Yannick Bédard :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2025 avec dispense de lecture, copies de celui-ci ayant dûment été distribuées à tous les membres de ce conseil avant la tenue des présentes, tous s'en déclarent satisfaits et renoncent à sa lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Cinq citoyens sont présents. La questions posée lors de la première période de questions porte sur le sujet suivant :

- Procédure et coût pour la prolongation d'un permis de construction.

5. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE

La directrice générale adjointe dépose le rapport de correspondance reçue entre le 27 juin et le 6 août 2025. La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture (sur demande par courriel).

6. ADMINISTRATION, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES

Résolution
2025-08-132

6.1 Adoption du Règlement numéro 632 concernant le traitement des élus

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q.,c T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE la Municipalité est déjà régie par le règlement relatif au traitement des élus municipaux portant le numéro 554 et qu'il est nécessaire de faire un nouveau règlement correspondant à l'administration présente;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le 12 mai 2025 relativement à ce règlement;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été présenté et déposé le 12 mai 2025 relativement à ce règlement;

ATTENDU QU'UNE dispense de lecture a été donnée lors de l'avis de motion, les membres de ce conseil déclarent en avoir reçu une copie;

ATTENDU QU'UN avis public a été publié le 12 juin 2025, respectant le délai de 21 jours avant l'adoption dudit règlement aux endroits fixés par règlement;

ATTENDU QUE les formalités d'adoption prévues par la loi ont été respectées.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yannick Bédard

D'adopter le *Règlement numéro 632 concernant le traitement des élus* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2025-08-133

6.2 Dépôt et acceptation de la liste des déboursés au 5 août 2025

Il est proposé par le conseiller Yannick Bédard :

DE déposer la liste des déboursés au 5 août 2025 au montant de 230 268.40 \$;

ET D'accepter le paiement des opérations courantes au montant de 158 297.08 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2025-08-134

6.3 Nouvelle entente avec la Société protectrice des animaux SPA de l'Estrie

ATTENDU QUE l'entente de cinq ans avec la Société protectrice des animaux de l'Estrie vient à échéance au 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE l'organisme a transmis une offre incluant une augmentation graduelle pour atteindre le montant de 4.98 \$ par citoyen en l'année 2030. Le coût par citoyen:

pour l'année 2026 est de 4.10 \$,

pour l'année 2027 est de 4.30 \$,
pour l'année 2028 est de 4.52 \$,
pour l'année 2029 est de 4.74 \$,
pour l'année 2030 est de 4.98 \$.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Daniel Dodier

D'ACCEPTER l'entente de la Société protectrice des animaux pour une période de cinq ans, soit de 2026 à 2030 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution 6.4 Rémunération du personnel électoral 2025
2025-08-135

ATTENDU QUE la rémunération payable lors d'élections et de référendums municipaux est établie annuellement par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'un conseil peut, en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums municipaux*, établir un tarif différent.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yannick Bédard

DE rémunérer le personnel électoral 2025 selon les taux suivants :

Président et secrétaire d'élection	Majoration de 14 % des taux établis pour l'exercice financier de 2025 par le gouvernement du Québec
Primo	23,00 \$ / h
Agent réviseur	22.50 \$ / h
Scrutateur	22,50 \$ / h
Secrétaire bureau de vote	20,50 \$ / h

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution 6.5 Nomination pour l'application du Règlement d'application de la Loi visant à
2025-08-136 favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens

ATTENDU QUE la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (P-38.002) adopté par le gouvernement provincial est entré en vigueur le 13 juin 2018;

ATTENDU QUE le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (P-38.002, r.1) adopté par le gouvernement provincial est entré en vigueur le 3 mars 2020;

ATTENDU QUE cette loi confie à la Municipalité la responsabilité d'appliquer ce règlement sur son territoire et lui accorde divers pouvoirs;

ATTENDU QUE conformément à cette loi et à ce règlement, la Municipalité peut désigner un fonctionnaire ou un employé de la Municipalité pour agir comme inspecteur ou enquêteur aux fins de veiller à l'application du règlement et exercer les pouvoirs qui y sont prévus sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de désigner un fonctionnaire ou un employé pour l'application du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (P-38.002, r.1), de l'autoriser à exercer les pouvoirs prévus à ce règlement et de l'autoriser à délivrer pour et au nom de la Municipalité des constats d'infraction pour toute infraction à ce règlement.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Denis Pagé

DE nommer le directeur général, la directrice générale adjointe et l'inspectrice/teur en bâtiment et en environnement municipal comme responsables de l'application du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (P-30.002, r.1);

ET D'autoriser le directeur général, la directrice générale adjointe et l'inspecteur en bâtiment et en environnement à :

Exercer les pouvoirs prévus au Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (P-38.002, r.1), incluant les pouvoirs prévus à la section III de ce règlement intitulée «Déclarations de chiens potentiellement dangereux et ordonnances à l'égard des propriétaires ou gardiens de chiens »; à délivrer pour et au nom de la Municipalité des constats d'infraction pour toute infraction au Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (P- 38.002, r.1).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.6 Demande à RECYC-QUÉBEC de réviser la mise en place de son système de Consignation

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Résolution
2025-08-137

6.7 Autorisation de paiement - Aide financière - Les Sentiers de l'Estrie

ATTENDU QUE la subvention a été accordée par la résolution 2025-07-127;

ATTENDU QUE l'organisme les Sentiers de l'Estrie respecte la demande du conseil d'offrir la gratuité de l'accès aux sentiers du territoire aux citoyens de Stoke;

ATTENDU QUE l'organisme les Sentiers de l'Estrie a déposé ses états financiers de l'année 2024 et que ceux-ci sont jugés satisfaisants.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Daniel Dodier

DE procéder au déboursé de l'aide financière de 4 000\$ à l'organisme Les Sentiers de l'Estrie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2025-08-138

6.8 Autorisation de transactions auprès des fournisseurs de services publics

ATTENDU QUE la Municipalité doit nommer par résolution les officiers municipaux pouvant autoriser des opérations aux fournisseurs de services publics en son nom;

ATTENDU QUE pour assurer la flexibilité de l'organisation en cas de vacances ou d'absence, il est préférable de nommer plus d'un représentant.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Daniel Dodier

QUE la direction générale, greffe et trésorerie, la direction générale adjointe et le chef de services aux travaux publics, soient autorisés à transiger pour et au nom de la Municipalité de Stoke auprès de tous les fournisseurs de services (par exemple et non limitativement Bell, Vidéotron, Hydro-Québec, etc.) et à faire tout ce qu'il juge utile et nécessaire à cette fin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution 2025-08-139 **6.9 Demande de supervision de travaux compensatoires de la SAPC (Service d'aide en prévention de la criminalité)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke a reçu une demande de supervision de travaux compensatoires de la SAPC;

ATTENDU QUE la candidate habite sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE la candidate est à l'aise avec les travaux d'entretien et les travaux extérieurs;

ATTENDU QUE les heures effectuées par la candidate permettraient de libérer du temps pour un journalier à la voirie et que le travail à la voirie en serait avantage.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yannick Bédard

D'ACCEPTER cette demande de la SAPC (Service d'aide en prévention de la criminalité) pour un total de 53 heures, après vérification de conformité à la convention collective et l'acceptation des conditions par le syndicat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution 2025-08-140 **6.10 Modification du contrat d'assurance de la Municipalité**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution no: 2025-04-059 en avril 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité voulait être couverte pour les risques environnementaux reliés aux réservoirs pétroliers de la Municipalité;

ATTENDU QUE la compagnie d'assurance FQM Assurances n'offre pas une assurance environnementale par l'entremise du Fonds;

ATTENDU QUE la couverture que la Municipalité détient actuellement ne couvre que les dommages à des tiers et seulement lorsqu'ils sont **soudains et accidentels**. Excluant ainsi les dommages graduels qui sont très fréquents pour ce type de risque.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Denis Pagé

DE donner le mandat à un courtier de négocier des prix pour cette couverture auprès d'une autre compagnie d'assurance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.11 Dépôt du Rapport annuel de gestion contractuelle 2024

Conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport annuel de

gestion contractuelle de l'année 2024. Ce rapport sera diffusé sur le site web de la Municipalité.

6.12 Dépôt du Rapport annuel de l'application de la Politique de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels 2024-2025

Conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport annuel d'application de la Politique de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de l'année 2024-2025. Ce rapport sera diffusé sur le site web de la Municipalité.

Résolution
2025-08-141

6.13 Octroi d'un contrat - Audit du rapport financier non consolidé pour les exercices se terminant les 31 décembre de 2025, 2026 et 2027

ATTENDU QUE la Municipalité tient à respecter les dispositions législatives des organismes municipaux;

ATTENDU QUE le code municipale prévoit que le conseil nomme le vérificateur externe pour au moins trois et au plus cinq exercices (article 966 CM);

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour la réalisation de l'audit du rapport financier non consolidé pour les exercices se terminant les 31 décembre de 2025, 2026 et 2027;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite conclure un contrat de gré-à-gré avec le fournisseur.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yannick Bédard

D'Octroyer le contrat de l'audit du rapport financier non consolidé pour les exercices se terminant les 31 décembre de 2025, 2026 et 2027 à la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

DE prévoir les fonds suffisants dans les budgets des années concernées au poste (02-130-00-413) pour le paiement de ces sommes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2025-08-142

6.14 Mandat de recrutement - Chef de services aux travaux publics

ATTENDU la démission du titulaire du poste de Chef de services aux travaux publics effective le 28 août 2025;

ATTENDU QU'il soit souhaitable de trouver une autre ressource afin de pourvoir le poste;

ATTENDU QUE la direction générale ait déjà débuté des démarches en ce sens.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Daniel Dodier

D'autoriser, rétroactivement, la direction générale à effectuer toutes les démarches requises pour le remplacement du Chef de services aux travaux publics;

ET D'autoriser la direction générale à engager toutes sommes requises aux fins des présentes, pour un montant maximal de 5000.00 \$ taxes en sus, ce qui inclut, mais

non limitativement, les frais de support d'une firme en ressources humaines et les coûts reliés aux tests psychométriques.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.15 Ajout des addendas 1 aux contrats du directeur général et de la directrice générale adjointe

Ce point est reporté à la suite de la rencontre du comité Ressources humaines.

Résolution
2025-08-143

6.16 Politique relative à l'utilisation d'une autre langue que le français

ATTENDU QUE la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la Charte de la langue française (RLRQ, c. C -11) a été sanctionnée. À la suite de ces modifications, le français a été consacré en tant que seule langue officielle et commune de la nation québécoise. La Charte établit désormais le devoir d'exemplarité de l'État relativement à l'utilisation, à la promotion, au rayonnement et à la protection de la langue française. Le principe général d'exemplarité veut que toute communication de l'Administration soit faite exclusivement en français, sauf dans certains cas d'exception;

ATTENDU QUE La Politique linguistique de l'État, qui donne les grandes orientations en matière d'exemplarité, a été approuvée par le gouvernement le 22 février 2023 et s'applique, depuis le 1er juin 2023, aux organismes municipaux au sens de l'annexe I de la Charte;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 29.15 de la Charte, la Municipalité de Stoke, à titre d'organisme municipal, doit adopter une directive particulière afin de préciser la nature des situations dans lesquelles elle entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent la Charte et ses règlements.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Denis Pagé

D'adopter la politique relative à l'utilisation d'une autre langue que le français dont copie est jointe en annexe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2025-08-144

6.17 Embauche d'une responsable des événements, de la culture, du loisir et de la vie communautaire

ATTENDU QUE le poste de responsable des événements, de la culture, du loisir et de la vie communautaire (RECLVC) a été occupé par une ressource externe comme inscrit à la résolution 2025-03-042;

ATTENDU la vacance prolongée du poste de responsable des événements, de la culture, du loisir et de la vie communautaire (RECLVC);

ATTENDU QUE pour que la Municipalité assure un degré de dynamisme dans sa communauté, une embauche est requise.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Denis Pagé

D'autoriser le maire et le directeur général à négocier et signer le contrat de travail de la responsable des événements, de la culture, du loisir et de la vie communautaire (RECLVC) pour et au nom de la Municipalité afin d'intégrer la ressource à nos conditions de travail.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2025-08-145

6.18 Approbation de la programmation partielle 1 de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation partielle de travaux version 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

ET QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2025-08-146

6.19 Achat de publicité dans le cadre de la Semaine de la municipalité

ATTENDU la Semaine de la municipalité se tenant du 14 au 20 septembre 2025;

ATTENDU l'offre du journal l'Étincelle afin d'y publier une annonce de la Municipalité.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge

DE refuser l'achat d'un petit espace publicitaire dans le journal l'Étincelle au coût de 119 \$ avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2025-08-147

6.20 Achat d'un nouvel ordinateur portable - Loisirs

ATTENDU QUE la Municipalité a budgété le remplacement de deux ordinateurs portables en 2025;

ATTENDU QUE les remplacements d'ordinateur prévus ont été réalisés;

ATTENDU QUE l'ordinateur actuel des loisirs accumule des bris rendant son utilisation laborieuse et nous oblige à le remplacer;

ATTENDU QUE les fonds restants dans le budget de remplacement d'équipement informatique sont maintenant insuffisants.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Denis Pagé

D'autoriser l'acquisition d'un ordinateur portable supplémentaire pour l'année 2025;

ET D'affecter le surplus libre non affecté au paiement des sommes excédentaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.21 Dépôt du certificat relatif au déroulement d'une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le directeur général et greffier-trésorier procède au dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du *Règlement numéro 629 modifiant le Règlement de zonage numéro 460 de la Municipalité de Stoke*.

Résolution
2025-08-148

6.22 Demande de subvention de la Corporation de développement socio-économique (CDSE) de Stoke pour la tenue de brunchs musicaux

ATTENDU QUE la CDSE a déposé une demande de subvention de 2000 \$ pour produire quatre brunchs musicaux;

ATTENDU QUE la CDSE a déposé les documents demandés pour expliquer leur projet et le budget de celui-ci;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge

DE verser la subvention selon la demande de la CDSE de Stoke.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2025-08-149

6.23 Résolution d'appui à un retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec

ATTENDU QUE les contrôleurs routiers du Québec jouent un rôle essentiel dans la sécurité publique, en assurant notamment la surveillance des véhicules lourds, le respect des normes de transport des matières dangereuses, les opérations de contrôle de vitesse, et la sécurité du transport scolaire et du transport de personnes;

ATTENDU QUE, depuis la décision rendue le 6 mars 2025 par le Tribunal administratif du travail (TAT), une partie importante des activités des contrôleurs routiers est suspendue ou grandement réduite, notamment en raison du confinement de ces agents aux postes de contrôles (balances);

ATTENDU QUE cette limitation nuit directement à la capacité des contrôleurs routiers d'intervenir de manière préventive et efficace sur le terrain, augmentant ainsi les risques d'accidents liés à des véhicules lourds non conformes, au transport inadéquat de matières dangereuses, aux surcharges, à l'usure mécanique, ou à la fatigue des conducteurs;

ATTENDU QUE la période estivale et la rentrée scolaire sont des moments critiques sur le réseau routier, en raison de la forte circulation, du transport touristique et du retour massif des autobus scolaires transportant des enfants;

ATTENDU QUE l'inaction du gouvernement du Québec depuis le jugement du TAT constitue une situation préoccupante et que des mesures concrètes sont nécessaires afin de restaurer la capacité d'intervention complète des contrôleurs routiers;

ATTENDU QUE la sécurité routière est une responsabilité partagée entre les paliers de gouvernement et que les municipalités ont à cœur la sécurité de leurs citoyens.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Daniel Dodier

QUE la Municipalité de Stoke appuie la demande adressée au gouvernement du Québec afin qu'il donne suite sans délai à la décision rendue par le Tribunal administratif du travail le 6 mars 2025, en mettant en place les mesures nécessaires pour assurer le retour complet et sécuritaire des activités des contrôleurs routiers sur l'ensemble du territoire québécois.

QUE cette résolution soit transmise :

- Au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ;
- Au ministère de la Sécurité publique du Québec ;
- Au bureau du premier ministre du Québec ;
- À la présidente directrice générale par intérim ainsi qu'à la présidente du Conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec ;
- Aux municipalités du Québec, aux MRC, ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;
- Et qu'une copie soit acheminée à l'auteur du message transmis aux élus municipaux, un contrôleur routier anonyme inquiet pour la sécurité des Québécois.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution
2025-08-150

7.1 Embauche de pompiers

ATTENDU la vacance de postes de pompiers formant la brigade du service de sécurité incendie;

ATTENDU la recommandation du directeur du service de sécurité incendie de procéder à l'embauche de nouveaux pompiers;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yannick Bédard

D'embaucher les pompiers Patrice Albert, Patrick Boislard et Jonathan Niles en date du 12 août 2025, le tout conformément à la Convention collective des pompiers volontaires en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2025-08-151

7.2 Dépôt d'un projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet - Coopération intermunicipale - Entente relative à la fourniture de services pour la protection contre l'incendie

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de Stoke et de Saint-Camille désirent présenter un projet de mise en place d'une entente relative à la fourniture de services pour la protection contre l'incendie, dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Daniel Dodier

D'ADOPTER la présente résolution et qu'elle statue et décrète ce qui suit:

- Le conseil de la Municipalité de Stoke s'engage à participer au projet d'entente relative à la fourniture de services pour la protection contre l'incendie;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)

9. HYGIÈNE DU MILIEU, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

9.1 Avis de motion et présentation du Règlement numéro 635 concernant la vidange de certaines fosses septiques ainsi qu'à l'entretien et l'installation d'un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques, des eaux ménagères ou des eaux de cabinet d'aisance

Avis de motion est donné par la conseillère Mélissa Théberge à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le *Règlement numéro 635 concernant la vidange de certaines fosses septiques ainsi qu'à l'entretien et l'installation d'un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques, des eaux ménagères ou des eaux de cabinet d'aisance*.

Le présent règlement vise à permettre à la Municipalité, conformément à la Loi sur les compétences municipales, de vidanger les fosses septiques sur son territoire selon les modalités établies dans le Q-2 R22.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la Loi.

Résolution
2025-08-152

9.2 Lancement d'un appel d'offres pour la vidange, transport, transbordement et traitement des boues de fosses septiques

ATTENDU QUE le Conseil étudie sérieusement la possibilité de prendre en charge le service de vidange, transport, transbordement et traitement des boues de fosses septiques et de rétention, et ce, dès l'année 2026;

ATTENDU QU'il est requis de procéder à un appel d'offres public pour en connaître les coûts.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge

DE mandater la direction générale à lancer un appel d'offres public pour la vidange, transport, transbordement et traitement des boues de fosses septiques et de rétention dès que possible via le Système électronique d'appels d'offres du gouvernement (SÉAO);

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

11. CULTURE, LOISIRS ET COMMUNICATION

12. VIE SOCIALE ET COMMUNAUTAIRE

Résolution
2025-08-153

12.1 Demande de subvention - FADOQ de Stoke

ATTENDU la tenue de 13 sessions de yoga pour les membres de la FADOQ de Stoke au Centre communautaire;

ATTENDU QUE la tenue de cette activité permet à nos aînés de rester actifs tout en brisant l'isolement social;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager le maintien de cette activité;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de subvention et tous les documents justificatifs afin de rembourser le coût de cette activité;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Denis Pagé

DE subventionner le coût de 520\$ pour les 13 séances de yoga et de rembourser la FADOQ de Stoke qui a déjà procédé au paiement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2025-08-154

12.2 Demande d'appui - CDSE - Fonds du Grand Mouvement de Desjardins

ATTENDU QUE la Corporation de Développement socio-économique de Stoke (CDSE) a comme projet d'acquérir le site de l'ancien Camp St-Pat's avec des partenaires;

ATTENDU QUE pour réaliser ce projet, la CDSE souhaite déposer une demande d'aide financière au Fonds du Grand Mouvement de Desjardins;

ATTENDU QUE la demande doit être accompagnée d'une lettre d'appui de la Municipalité;

ATTENDU QUE via la résolution 2025-06-097, la Municipalité de Stoke a créé un comité citoyen qui s'efforce de trouver des moyens de financement alternatifs qui auraient peu ou pas d'impact sur les finances municipales;

ATTENDU QUE le projet de la CDSE cadre avec cet alignement.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge

D'appuyer la demande de la CDSE au Fonds du Grand Mouvement de Desjardins pour l'acquisition du site de l'ancien Camp St-Pat's;

ET D'approuver, rétroactivement, la lettre d'appui rédigée par la direction générale à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

13. VARIA

14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Six citoyens sont présents. Les questions posées lors de la deuxième période de questions portent sur les sujets suivants:

- La diffusion des séances du conseil
- Demande d'accès aux documents avant la réunion du conseil
- L'offre de service incendie avec Saint-Camille et retombées économiques possibles.
- Le fonctionnement des vidanges de fosses septiques
- Possibilité d'avoir accès au premier plancher lors des cours de yoga

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Daniel Dodier propose de lever la séance à 20 h.

Luc Cayer
Maire

Line Provencher
Directrice générale adjointe

Je, Luc Cayer, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du Code municipal.

Luc Cayer
Maire